

**CE
24-16**

**24
OCTOBRE
2024**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE de la 16^e réunion de l'année 2024 du comité exécutif, tenue le 24 octobre 2024, **PAR DÉCISIONS REQUISES PAR COURRIEL**

PRÉSENCES

Mme Julie Gasse (Présidente)
M. Serge Le Guellec
M. Alexandre Ouellet
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

ABSENCES

M. Raymond Lacroix (Vice-président)

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Vicky Boucher, secrétaire générale

24-16.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Le quorum est atteint.

24-16.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

24-16.03 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME À LA VILLE DE RIMOUSKI : POUR ADOPTION

Le 26 juin 2024, une demande au comité exécutif a été présentée afin de modifier un règlement d'urbanisme afin d'autoriser la direction générale à signer une demande de modification d'un règlement d'urbanisme. Rappelons que cette demande concernait des travaux d'aménagement et de sécurisation des bassins de toiture du pavillon A afin de permettre un accès sécuritaire aux étudiants et aux enseignants du programme « Technologie du génie électrique ».

Dans le cadre de ce projet, un aménagement de quatre tours inclinables et amovibles de 1,8 m de hauteur sera installé. Puisque cet aménagement contrevient à l'article 271 du règlement de zonage pour la zone P-027 qui limite le nombre d'antennes pouvant être installées sur un bâtiment à une seule, cette installation doit faire l'objet d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.

Ce qui était alors proposé à la ville était l'aménagement de quatre tours inclinables et amovibles de 1,8 m de hauteur. Or, lors de l'inspection visant à autoriser les travaux, il a été constaté que plusieurs tours étaient présentes sur le bâtiment sans que celles-ci aient été autorisées conformément à l'article 271 du Règlement de zonage. Le Cégep doit ainsi déposer une nouvelle demande de modification d'un règlement d'urbanisme afin de régulariser la situation constatée.

CONSIDÉRANT que l'article 271 du règlement de zonage pour la zone P-027 qui limite le nombre d'antennes pouvant être installées sur un bâtiment à une seule ;

CONSIDÉRANT que le Cégep souhaite se conformer quant aux 4 antennes déjà présentes ainsi qu'aux 2 tours par la présente demande ;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés seraient pour l'installation de quatre tours inclinables et amovibles.

Il est recommandé d'autoriser Madame Julie Gasse, directrice générale, à signer le formulaire de demande de modification d'un règlement d'urbanisme modifiant l'article 271 du règlement de zonage pour la zone P-027 afin de permettre l'aménagement et l'installation d'antennes sur pylônes supplémentaires ainsi qu'à régulariser les antennes et tours déjà présentes sur le toit.

Il est PROPOSÉ par M. Serge Le Guellec, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser Mme Julie Gasse, directrice générale, à signer le formulaire de demande de modification d'un règlement d'urbanisme modifiant l'article 271 du règlement de zonage pour la zone P-027 afin de permettre l'aménagement et l'installation d'antennes sur pylônes supplémentaires ainsi qu'à régulariser les antennes et tours déjà présentes sur le toit.

Projet : 894-9074-91

La présidente
(Mme Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Mme Vicky Boucher)